

COMpte Rendu de la Réunion DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019

Nombre de membres en exercice : **23**
 Quorum : 12
 Nombre de membres présents : **6**
 Date de la convocation : **15/07/2019**

Secrétaire de séance : **Madame Nathalie BRIONNET**

Le Dix Huit Juillet Deux Mille Dix-Neuf, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*** Cette réunion fait suite à la séance du 15 Juillet 2019 qui n'a pas pu avoir lieu faute de quorum. Une nouvelle séance s'est tenue le 18 Juillet 2019 sans condition de quorum.**

Étaient présents :

Mme Joëlle PELTIER, M. Jean BRILAUD, M. Patrice GAINANT – Adjoints
 M. Bernard MAUZÉ - Conseiller Municipal délégué
 Mme Nathalie BRIONNET, M. Gérard COTTET - membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Pouvoirs : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

| MANDANTS | MANDATAIRES |
|------------------------|--------------------|
| M. Eric COUSIN | M. Gérard COTTET |
| Mme Stéphanie VERRIER | M. Jean BRILAUD |
| M. Jean HAMACHE | M. Patrice GAINANT |
| Mme Catherine HENROTTE | M. Bernard MAUZÉ |
| Mme Doriane ALBERT | Mme Joëlle PELTIER |

Excusés non représentés : M. Dominique LOUIS, Mme Michelle ECLERCY, Mme Claudine HAIE, Mme Françoise MARTIN, Mme Florence DERRÉ, M. Pascal DARDILLAC.

Absents : Mme Sandrine DUMUIS, M. Franck HUET, Mme Sandrine BROCHARD, M. Joël BARRAULT, Mme Sylvie GLASSON, M. Denis MURGUET.

Assistaient également à la séance : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,
 Mme DORAT - Adjoint Administratif Principal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 Juin 2019 est adopté à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS

APPROBATION DU CHOIX D'ENTREPRISES POUR LA RÉALISATION DU PRÉAU DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Madame le Maire rappelle que lors du précédent marché pour la réhabilitation de l'école élémentaire, il était prévu la construction d'un préau dans la cour. Or, suite à l'étude de sol, il s'est avéré que pour prendre en considération les risques sismiques, il était nécessaire de réaliser d'importantes fondations qui n'étaient pas prévues dans le marché initial. De fait, la construction avait été ajournée. Un nouvel appel d'offres a été publié en tenant compte des dispositions prévues dans cette étude de sol.

Monsieur Jean BRILAUD présente l'analyse des offres réalisée par la Commission d'Appel d'Offres. Il précise que le marché comporte 3 lots. Les travaux de gros-œuvre pourront être effectués avant la rentrée du mois de Septembre et le reste du marché se réalisera pendant les vacances de la Toussaint.

Délibération :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offres a été lancé pour les travaux d'aménagement du préau de l'école élémentaire. Plusieurs entreprises ont présenté une offre. La commission d'appel d'offres s'est réuni le lundi 15 juillet 2019 à 18 h 30 et a fait les propositions suivantes :

Lot N° 1 : Gros œuvre : Trois entreprises ont présenté une offre : CAR 3 M, CONTIVAL et PERRIN.

La commission propose de retenir la proposition de l'entreprise JC PERRIN et FILS de VOUNEUIL-SOUS BIARD, pour un montant de travaux de 16 396,42 € HT, soit 19 675,70 TTC (Option non retenue).

Lot N°2 : Charpente métallique et serrurerie : Deux entreprises ont présenté une offre : PEREIRA et MILLET.

La commission propose de retenir la proposition de l'entreprise PEREIRA de LIGUGÉ, pour un montant de travaux de 9 742 € HT, soit 11 690,40 € TTC.

Lot N°3 : Charpente bois et couverture zinc : Sept entreprises ont présenté une offre : MERLOT, JEAN-ROBERT, ABAUX, LOPEZ, SIMONEAU, MILLET et SABOURIN.

La commission propose de retenir la proposition de l'entreprise JEAN-ROBERT de LOUDUN, pour un montant de travaux de 10 674,84 € HT, soit 12 809.81 € TTC.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné les propositions de la CAO,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'attribution des lots suivants aux entreprises suivantes pour la construction du préau :
 - ✓ **Lot n°1 : Gros œuvre à l'entreprise JC PERRIN de VOUNEUIL SOUS BIARD** pour un montant de 19 675.70 € TTC
 - ✓ **Lot n°2 : Charpente métallique et serrurerie à l'entreprise PEREIRA de LIGUGÉ** pour un montant de 11 690.40 € TTC.
 - ✓ **Lot n°3 : Charpente bois et couverture zinc à l'entreprise JEAN-ROBERT de LOUDUN** pour un montant de 12 809.81 € TTC**Soit un montant de travaux de 44 175.91 € TTC.**
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les marchés ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

APPROBATION DU CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU PRÉAU

Madame le Maire informe que dans le cadre de la construction du préau il est nécessaire de faire appel à une mission de contrôle technique réalisée par un bureau de contrôle.

Délibération :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation de s'adjoindre les compétences d'un contrôleur technique pour la construction du préau de l'école élémentaire.
Après consultation, c'est la société DEKRA de POITIERS qui présente la meilleure proposition pour les missions L, LE, PS et SEI. Le coût de cette mission est de 980 € HT soit 1 176 € TTC.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver le choix de cette société DEKRA, de POITIERS pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du préau de l'école élémentaire, pour un montant de 1176 € TTC
- ✓ -D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DEMANDE DE VENTE D'UN LOGEMENT HABITAT DE LA VIENNE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'État sollicite l'avis des communes quand un bailleur social souhaite vendre ses logements sociaux situés sur la Commune.

C'est le cas actuellement puisque HABITAT DE LA VIENNE propose à la vente un logement situé 1 Square des Épinettes. Elle rappelle que lors du précédent Conseil Municipal, il avait été émis un avis favorable pour la vente du logement sise 54 Promenade des Épinettes.

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'État sollicite l'avis des communes quand un bailleur social souhaite vendre ses logements sociaux situés sur la commune.

HABITAT DE LA VIENNE souhaite vendre un pavillon au 1 Square des Épinettes. L'État sollicite l'accord de la commune pour cette vente.

Compte tenu des éléments suivants :

- ✓ Ces logements ont environ 30 ans ;
- ✓ Ce logement ne va pas réduire de façon conséquente le parc immobilier social ;
- ✓ Le locataire est a priori intéressé par cet achat.

La commune se déclare favorable à cette vente.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette demande,

Vu l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis **FAVORABLE** à la demande d'HABITAT DE LA VIENNE qui souhaite vendre un logement locatif social occupé situé, 1 Square des Épinettes à LIGUGÉ.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

CESSION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE RUE VALENTINE TESSIER

Madame le Maire rappelle que plusieurs riverains de la Rue Valentine Tessier ont souhaité acheter une partie du domaine public situé devant leur propriété. Cet achat avait été acté par le Conseil Municipal. À ce jour, une nouvelle habitante de cette même rue, souhaite également acheter une emprise du domaine public. Cet achat se fera sous les mêmes conditions que précédemment (frais de bornage et de Notaire à la charge de l'acheteur).

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une nouvelle habitante (Madame Norma PONDARD) de LIGUGÉ qui souhaite acquérir les délaissés de voirie au droit de sa nouvelle propriété (rue Valentine TESSIER –Parcelle BC n°347) et ce comme avaient pu en bénéficier plusieurs voisins dans cette même rue.

Le demandeur s'engage à prendre à sa charge les frais annexes (géomètre, notaire etc...). Les Conseillers Municipaux ne sont pas opposés à cette cession dans le sens où il s'agit de délaissés de voiries et que l'intéressée s'engage à prendre en charge le tarif de la cession (2 € le m²) ainsi que les frais liés à cette cession.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'accepter le principe de cette cession d'environ 90 m² de délaissés de voirie au profit de Madame PONDARD, rue Valentine TESSIER, au tarif de 2 € le m² ;
- ✓ Que les frais annexes à cette cession (géomètre, notaires etc...) seront à la charge de l'acquéreur ;

- ✓ D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

FINANCES

APPROBATION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Madame le Maire rappelle qu'à chaque changement de comptable public, il est nécessaire de délibérer sur le versement d'une indemnité. Il s'agit d'une délibération de principe. Madame PELTIER précise que tous les ans, un bilan financier est dressé par le Comptable public.

Délibération :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de leurs fonctions, les comptables apportent des informations et de l'aide aux collectivités, et à ce titre ils perçoivent une indemnité de conseil. Elle rappelle que Madame JOLY FRANCHET a été remplacée par Madame Marie-José LAURENCE, au poste de comptable du Trésor (receveur municipal).

Après un changement de comptable, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour attribuer cette indemnité (Article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983). Cette indemnité sera basée sur les budgets des 3 dernières années. Un état détaillé sera présenté pour le paiement de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le principe de versement d'indemnité de conseil à Madame Marie-José LAURENCE, Chef de service comptable de la Trésorerie de Poitiers et autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de transférer les frais d'études sur les lignes budgétaires des programmes quand les travaux sont réalisés.

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser quelques ajustements budgétaires. Ainsi il est proposé les modifications suivantes :

| Opération | Objet | Article | Montant | |
|-----------|---|------------------|---------------|-------------|
| 0244 | Etudes projet plantation lodges | 2031 | 1 920,00 € | En recettes |
| | | 2138 | -1 920,00 € | En dépenses |
| 0180 | Etude impact Fief du pilier | 2031 | 17 052,00 € | En recettes |
| | | 2111 | -17 052,00 € | En dépenses |
| 0242 | Etude révélation de la commune (aménagement centre bourg) | 2031 | 4 900,00 € | En recettes |
| | | 2151 | -4 900,00 € | En dépenses |
| 1500 | Publication appel d'offre réhabilitation menuiseries mairie | 2033 | 398,64 € | En recettes |
| | | 21311 | -398,64 € | En dépenses |
| 0186 | Publication appel d'offre sanitaires de Givray | 2033 | 806,76 € | En recettes |
| | | 21318 | -806,76 € | En dépenses |
| | | Equilibre | 0,00 € | |

Après avoir entendu ces informations, après avoir examiné les conditions de ces modifications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ces décisions modificatives,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire informe qu'un évènement national sera organisé par l'association CANIKAZES en 2020 au Domaine de Givray. Il s'agit du trophée fédéral. Elle précise que 500 à 600 personnes sont attendues pour cette manifestation. La Commission « Jeunesse et Sports » a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Madame le Maire informe également que l'Association des Parents d'Élèves sollicite la Commune l'achat d'une machine à barbe à papa qui pourrait à l'avenir être mutualisée pour d'autres

associations ou pour des manifestations communales. La Commission « Enfance et Vie Scolaire » a émis un avis favorable pour la prise en charge de 50 % du coût de cette acquisition.

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'une subvention exceptionnelle pour un évènement sportif national. Il s'agit de l'association CANIKAZES 86 qui organise les 21 et 22 mars 2020, un « Trophée Fédéral 2020 ». À ce titre le Président sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible.

Sur proposition de la commission « Sports », et compte tenu des parfaits déroulements des précédentes animations à Givray, le Conseil Municipal se propose d'attribuer de façon exceptionnelle une subvention, pour cet évènement majeur, d'un montant de 500 €

Elle informe également le Conseil Municipal de la demande de l'Association des Parents d'Élèves qui souhaite acheter une machine à faire la barbe à papa. L'APE souhaite un co-financement communal car elle souhaite mutualiser cette machine avec d'autres associations. Une démarche similaire avait été mise en pratique avec un autre appareil mutualisé par l'association des commerçants. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'APE pour cette acquisition.

Après avoir entendu ces informations ;

Après avoir examiné ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association CANIKAZES 86 ;
- ✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'Association des Parents d'Élèves
- ✓ D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

APPROBATION DE TARIFS DE LOCATION POUR DU PETIT MATÉRIEL

Madame le Maire informe que la Commune vient d'acheter des tables « mange debout », des verres et des carafes. Il est proposé de louer ce matériel aux associations et aux particuliers. Il est précisé que ce matériel devra être rendu propre.

Délibération :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition de petit matériel (mange-debout, carafes, verres) pour les manifestations locales. Ce matériel pourrait aujourd'hui être mis à disposition d'autres manifestations via une location.

Il est proposé une location sur les bases suivantes :

- -mange debout : 5 € l'unité avec une caution de 60 € l'unité.
- -carafes : 2 € l'unité avec une caution de 10 € l'unité.
- -Verres : 5 € la centaine avec une caution de 50 € par centaine.

Après avoir entendu ces informations ;

Après avoir examiné ces propositions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs de ces petits matériels.
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Madame le Maire informe que GRAND POITIERS Communauté Urbaine a négocié des prêts pour les 40 communes. Les taux et les durées sont très intéressants. Elle propose de souscrire un emprunt de 150 000 Euros auprès de la BANQUE POSTALE pour une durée de 15 ans au taux de 0,78 %.

PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE

Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} Septembre 2019 afin de stagiairiser un contractuel en poste au service technique. La personne en question donne entière satisfaction et est bien intégrée au service.

Délibération :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la présence dans nos services techniques d'un agent contractuel qui depuis plusieurs mois, apporte entière satisfaction dans son travail. De fait, il est proposé de conserver cet agent.

Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet. Ce poste serait créé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de ce poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2019,
- De réaliser les démarches réglementaires pour cette création,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Madame le Maire souhaite promouvoir l'apprentissage en ouvrant un poste d'apprenti à une personne inscrite à une formation de CAP Petite Enfance à la MFR de GENÇAY pour deux ans. Elle interviendra à l'école maternelle et prendra les fonctions d'animatrice périscolaire à compter de la rentrée de Septembre.

Délibération :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité pour la collectivité de former des agents sur des fonctions très particulières comme la surveillance des enfants, l'aide technique dans l'environnement des enfants et l'assistance des enseignants au sein de l'école maternelle. Il est donc proposé de permettre la formation d'un apprenti sur ces fonctions là à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, c'est-à-dire à partir du 2 septembre 2019.

Il faut donc créer un poste d'apprenti à temps complet sur des fonctions précédemment citées ci-dessus. Ce contrat peut durer 3 ans.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ D'approuver la création de ce poste d'apprenti à temps complet, à compter du 2 septembre 2019, sur les fonctions d'animation, d'aide technique et de surveillance,
- ✓ D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

INDEMNISATION DES PERMANENCES POUR LES ÉLECTIONS

Madame le Maire rappelle que suite aux dernières élections européennes il est nécessaire d'indemniser les agents qui sont intervenus lors du dépouillement.

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur MAUZÉ informe que les travaux de reprise des concessions au Cimetière seront réalisés après la Toussaint 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe PEFC vient de renouveler notre adhésion suite au contrôle effectué.

REMERCIEMENTS

Madame le Maire remercie chaleureusement les élus, le personnel (Stéphane TERNY et les services techniques) et les bénévoles qui se sont investis lors des deux grandes manifestations de la fête de la Plage et du concert des heures vagabondes. Elle précise qu'un débriefing sera réalisé et un repas sera organisé fin Août. Elle précise que se sont près de 700 heures réalisés par les services techniques qui ont été nécessaires pour mener à bien ces deux évènements.

Elle remercie également le Département de la Vienne pour avoir pu bénéficier d'un concert gratuit sur son territoire.

Elle tient également à remercier Monsieur et Madame Denis et Cyrille PAIN, Monsieur et Madame Jean et Gisèle BRILLAUD pour les textes du feu d'artifice tiré lors de la fête de la Plage.

Monsieur et Madame GODU remercient la municipalité pour l'organisation de la fête de la Plage.

Madame Ginette SAPIN, Institutrice à l'école maternelle pour la bonne collaboration avec les élus et les agents communaux lors de son départ en retraite après 14 ans passés à Ligugé

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance
Et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 Septembre 2019 à 20 heures.